



Espace « Mon Entreprise est Ici »

14, route de Saint-Rémy
86390 Lathus-Saint-Rémy

Règlement intérieur - 2024

Le règlement s'applique à tous les utilisateurs de l'espace « Mon Entreprise est Ici » qui s'engagent au moment de leur inscription à accepter les conditions du présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, la mairie se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de l'espace.

+++

Le public

L'espace « Mon Entreprise est Ici » accueille toute personne exerçant une activité calme, de manière à rendre possible un travail simultané sur plusieurs bureaux dans le même espace.

Les espaces (actuellement au 1^{er} étage)

- 1 espace de travail "Open Space" avec 4 places individuelles au total.
- Un coin cuisine équipé de vaisselle et d'une bouilloire ; des WC.

Heures d'ouverture

L'espace « Mon Entreprise est Ici » est généralement ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Le contrat d'engagement

Pour bénéficier des services de l'espace « Mon Entreprise est Ici », l'utilisateur doit d'abord signer le contrat d'engagement. Tout utilisateur doit :

- être majeur
- justifier d'une assurance de responsabilité civile
- exercer une activité compatible avec les autres utilisateurs
- prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter

Disponibilité / nombre de places

Le nombre maximum d'utilisateurs en télétravail présents en même temps à l'espace « Mon Entreprise est Ici » est de **4 personnes**, avec une certaine flexibilité.

Modalités de paiement

Virement, ou mandat émis par la trésorerie sur titre de la mairie. Tout utilisateur doit payer sa formule avant d'utiliser l'espace. Les journées payées mais non utilisées ne sont pas remboursées.

Formules et tarifs

Les formules et tarifs sont disponibles sur le formulaire d'engagement.

Clés

Pour avoir un accès avec une clé au local, une caution de 50 € sera demandée. Le chèque ne sera pas encaissé mais utilisé en cas de perte de clé pour couvrir les frais de changement de serrure.

Respect des autres

L'espace « Mon Entreprise est Ici » est un lieu d'échange et de partage entre utilisateurs, où chacun est tenu de respecter autrui et ses convictions et idées. Chacun doit respecter la vie privée des autres utilisateurs et entretenir des bonnes relations avec les autres.

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct auprès des autres utilisateurs de l'espace.

Téléphone & visioconférences

L'usage du téléphone et de la visioconférence est autorisé dans les open-space mais doit être respectueux des autres utilisateurs. L'espace « Mon Entreprise est Ici » est un lieu de travail, le besoin de silence des autres

utilisateurs doit être respecté. Il convient de couper le son des appareils (ordinateurs, téléphones) et d'utiliser un casque pour écouter de la musique ou des vidéos.

Respect des locaux

Les utilisateurs sont tenus de respecter les lieux et de les maintenir dans un état propre. Cela sous-entend participer au ménage, faire la vaisselle, fermer les fenêtres au départ, éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce, éteindre les radiateurs à la fin de la journée et fermer la porte à clé si on est le dernier à partir. La sobriété énergétique doit être une préoccupation de chaque usager, ainsi que le respect du système de tri sélectif. Une température maximum de 19° sera respectée à l'instar de l'ensemble des locaux municipaux.

Impressions

L'imprimante de la mairie est mise à disposition des utilisateurs sur la base suivante aux horaires d'ouverture du public : 50 impressions ou copies maximum par mois, 0,10 ct par impression N&B / 0,50 ct par impression couleur.

Stockage de matériel et affaires personnelles

Des rangements sont mis à disposition pour permettre de désencombrer l'espace de travail. Les objets qui sont déposés dans ces casiers ou laissés ailleurs dans les locaux le sont aux risques et périls de leur propriétaire.

Accueil de clients ou d'un public extérieur

Lorsqu'un utilisateur accueille des personnes extérieures, il s'engage à les accueillir et les prendre en charge de manière à ce que rien ne vienne perturber le calme ou l'organisation de l'espace « Mon Entreprise est Ici ». L'invité n'a pas à payer l'utilisation du lieu du moment que la visite reste occasionnelle (moins d'une visite par jour en moyenne).

Mobilier et appareils

Les utilisateurs peuvent mettre à disposition leurs meubles ou leurs appareils personnels (exemple : machine à café, micro-ondes, objets de déco, meubles ...). Ces objets seront manipulés avec soin. Par contre, la mairie ne pourra ni les assurer, ni les remplacer en cas de casse ou de vol.

Connexion et utilisation du wifi et d'Internet

L'utilisation du wifi est illimitée durant les heures d'ouverture de l'Espace. L'espace « Mon Entreprise est Ici » fournit un accès wifi via l'opérateur Orange et le réseau 4G. Le FAI Orange a une obligation de fournir un accès ininterrompu à Internet. Si toutefois le wifi est en panne (panne de réseau 4G, panne chez Orange ou panne causée par un défaut de matériel etc.), la mairie ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages ou pertes en relation avec cette panne. L'utilisateur assume l'entière responsabilité et le risque d'utilisation d'Internet. Il reconnaît et accepte que tous les téléchargements et transmissions effectués peuvent être interceptés et utilisés par un tiers non autorisé et assume l'entière responsabilité des risques qui y sont associés.

Fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans l'espace. Le vapotage n'est pas toléré.

+++

Le règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est susceptible de d'évoluer en fonction des besoins ou problématiques du lieu et des usagers. Les modifications seront discutées et approuvées en réunion par la mairie et les utilisateurs du lieu ; la mairie reste le décisionnaire final.

Annexe

Règles d'utilisation du WIFI

L'utilisateur ne doit pas utiliser le service à des fins illégales : Téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou de pédophilie, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

L'utilisateur s'engage également à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces législations.

Dans le cadre de l'utilisation du service wifi, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier quelle que soit sa forme comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est seul responsable de la sécurité de ses équipements. L'espace ne peut être tenu de responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi.

La mairie informe les utilisateurs du service que les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion.

La mairie pourra suspendre temporairement ou définitivement le service wifi en cas de non-respect de ces règles sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une indemnisation ou réparation.

